



DECISION

du 28 novembre 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Approbation du contrat de service n°20231104800MGLB, pour la maintenance préventive et curative des défibrillateurs avec la société PREVIMED

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 4° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance préventive et curative des défibrillateurs ;

Considérant la proposition de contrat de service pour la maintenance préventive et curative des défibrillateurs établi par la société PREVIMED, pour une durée de 3 ans, à compter de la date de la signature du contrat, pour un montant annuel de 720 € hors taxes, soit 864 € toutes taxes comprises ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le contrat de service n°20231104800MGLB pour la maintenance préventive et curative des défibrillateurs avec la société PREVIMED.

Article 2 : D'indiquer que le coût annuel de la prestation s'élève à 720 € hors taxes, soit 864 € toutes taxes comprises.

Article 3 : De préciser que la date de début d'exécution est fixée à la signature du contrat par PREVIMED, pour une durée de 36 mois.

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 de la commune, à l'article 6156.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
le 28 novembre 2023

Le Maire,

Paul AUDAN